



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 15

Membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum : 8

Convoqués le : 12/08/2026

PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE**

SEANCE DU DIX-NEUF AOUT DEUX-MILLE VINGT SIX
A 19 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence de M. le Maire Hervé WAX.

Etaient présents :

Mesdames Corinne ARNOULD, Claire KOPP ROUSSY, Mélina MAIRE, Marie-Claude GUASTALLI.

Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Xavier VIGUIER, Nicolas FISCHER, Jérôme MUNOZ, Michael LAURENT, Daniel VECCHIO.

Etaient présente (Non élue) :

Madame Pauline ERNST

Etaient absents et excusés :

Mesdames Sylvie OUCHENE, Constance COET, Kimberley PAQUIN.

Absent ayant donné pouvoir : Aucun

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Monsieur Jean LARCHE, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Mr le Maire Hervé WAX demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : CHANGEMENT DES FOURNISSEURS GAZ – REVUE DES CONTRATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE OCTROYEE AU MAIRE.

Mr Stéphane VANLANDSCHOOT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal la situation actuelle concernant la Fourniture de Gaz pour alimenter les chaudières des bâtiments communaux.

Le Maire précise également que suite à l'installation du Cabinet Médical dans l'ancien Atelier il n'est plus possible d'alimenter la Chaudière de l'Appartement N°3 via la canalisation existante qui passe au plafond du Cabinet Médical et qu'il faut désormais installer une cuve à l'arrière et la raccorder au plus court (Devis CELSIUS Pose Conduite Gaz Propane + Détendeur+ Coffret de 1 469 € HT soit 1 615 € TTC)

- La chaudière de la Salle Communale Route de Kédange est alimentée en gaz via une citerne enterrée appartenant à la Société ANTARGAZ (contrat de Mise à disposition de citerne entre La Commune et ladite Société). Les Consommations de Gaz sont prises en charge par la Commune
- La chaudière du Logement Communal appelé Appartement N°2 au 17 Rue des Roses est alimenté en gaz via une citerne enterrée appartenant à la Société BUTAGAZ. (Contrat de Mise à disposition de citerne entre La Commune et ladite Société). Les Consommations de Gaz sont prises en charge par la Locataire directement.
- La chaudière du Logement Communal appelé Appartement N°3 au 17 Rue des Roses est alimenté en gaz via une citerne enterrée appartenant à la Société BUTAGAZ. Contrat de Mise à disposition de citerne entre La Commune et ladite Société). Les Consommations de Gaz sont prises en charge par la Locataire directement.
- La chaudière du Logement Communal appelé Appartement N°4 au 17 Rue des Roses est alimenté en gaz via une citerne enterrée appartenant à la Société BUTAGAZ. (Contrat de Mise à disposition de citerne entre La Commune et ladite Société). Les Consommations de Gaz sont prises en charge par la Locataire directement.
- La chaudière du Logement Communal appelé Appartement N°1 au 17 Rue des Roses (loué aux Infirmières en partie Basse et occupé par la Bibliothèque en partie haute) est alimenté en gaz via une citerne enterrée appartenant à la Société BUTAGAZ. (Contrat de Mise à disposition de citerne entre La Commune et ladite Société). Les Consommations de Gaz sont prises en charge par la Commune directement.
- Le tarif actuel de **Fourniture de Gaz via ANTARGAZ** est de **1 985 € HT/To + 66.30 € HT/To de TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques) + 5 € HT/To de Programme Sécurité Environnement** soit **2 056.30 € HT/To** soit **2 479.89 € TTC/To**.
- Le tarif actuel de **Fourniture de Gaz via BUTAGAZ pour la Commune** est de **2 623.30 € HT/To** soit **3 147.96 € TTC**
- Le tarif actuel de **Fourniture de Gaz via BUTAGAZ pour le locataire du Logement N°3** est de **2 769.14 € HT/To** soit **3 322.97 € TTC**
- Le tarif actuel de **Fourniture de Gaz via BUTAGAZ pour le locataire du Logement N°4** est de **2 722.20 € HT/To** soit **3 266.64 € TTC/To**
- Le tarif actuel de **Fourniture de Gaz via BUTAGAZ pour le locataire du Logement N°2** est de **2 490 € HT/To** soit **2 988.02 € TTC** (selon Barème transmis par BUTAGAZ, il y a une multitude de tarif possible selon option choisie par le Client à savoir Pack Confort / Gestion des Livraisons à l'initiative de Butagaz Tarif Basse Saison ou Tarif Haute Saison Pack Liberté / Gestion des Livraisons à l'initiative du client Tarif Basse Saison ou Tarif Haute Saison Option Verte 24 € HT/To s'additionnant au tarif du produit et pouvant évoluer).
- La consommation moyenne pour un logement du type de ceux loués par la Commune est de 1 To/an.
- La consommation moyenne pour la Salle Communale est de 2 To/an.

Au vu des écarts de tarifs entre les fournisseurs, au vu des tarifs différents pratiqués par le même fournisseur pour plusieurs clients sur le même site, au vu de la complexité de cette situation, la Commune a souhaité reconsulter les différents fournisseurs **dont la Sté VITOGAZ pour ces prestations compétitives** pour leur demander de revoir leur offre commerciale et connaître les conditions d'adhésion ou de clôture de contrats.

prestations compétitives pour leur demander de revoir leur offre commerciale et connaître les conditions d'adhésion ou de clôture de contrats.

La Société ANTARGAZ (Salle Communale) a été recontactée mais n'a pas souhaité modifier les tarifs pratiqués arguant du contexte économique actuel, et des faibles quantités de gaz commandées annuellement.

ANTARGAZ précise qu'en cas de rupture de contrat :

- les frais de repompage seront forfaitairement de 418.06 € HT soit 501.67 € TTC (sous réserve que la quantité résiduelle de gaz soit supérieure à 10%).
- les frais de retrait de la cuve appartenant à ANTARGAZ seront de zéro Euro.
- les indemnités de résiliation seront de zéro Euro.
- le Volume de gaz résiduel sera pompé par la société CSC (prestataire de ANTARGAZ) et racheté à la Commune sur base du tarif de la dernière facture payée.

Actuellement il reste environ 38% de gaz dans la cuve de la Salle Communale.

La Société BUTAGAZ (pour les logements du 17 rue des roses) a été reçue en Mairie : elle a justifié ces écarts de tarifs par un manque de personnel pour effectuer un suivi commercial individualisé et par un traitement différent des clientèles privées et publiques. Elle confirme procéder Unilatéralement à des révisions annuelles chaque année au mois de juillet de ses tarifs de prestations (selon Indice du Coût du Travail ICT tous salariés des industries Mécaniques et Électriques IME multiplié par 1.5).

Il lui a été également remonté que les 4 cuves en place n'étaient pas équipées de boucle de compensation sans que nous n'ayons été informé

La commune a regretté de n'avoir jamais été ni invités, ni associés ni destinataires des CR Fiches de Visite Sécurité Annuelles Obligatoires.

Une nouvelle offre nous a été transmise portant sur un contrat de 5 ans avec un tarif unique (pour la Commune et pour ses Locataires) de 900 € HT/To + 66.30 € HT (TICPE) = 966.30 € HT soit 1 165.36 € TTC.

- Les frais de maintenance et entretien annuel des cuves seront de Zéro Euro.
- Pénalité en cas de résiliation anticipée : 1 025 € TTC (Dégressif au prorata du temps restant à couvrir avant l'échéance du contrat).

Ce tarif ne sera garanti 2 ans à compter de la signature du contrat (hors évolution de la TICPE) ; au-delà il sera appliqué à la Commune et à ses Locataires le prix du barème V1GR en vigueur à cette date déduit de la remise commerciale de 2 045 € HT/To.

(A titre indicatif à ce jour, avec les conditions actuelles du prix barème et des taxes applicables, le prix serait de 1 000 € HT/To hors TICPE)

En cas de rupture de contrat, qui entraînerait obligatoirement une vidange de la Cuve et son retrait les frais applicables (non négociables) seraient de :

- les frais de repompage seraient forfaitairement de 448,50 € HT soit 528.30 € TTC par cuve.
- les frais de retrait de la cuve appartenant à BUTAGAZ seraient de 1 250 € HT / Cuve soit 1 501.20 € TTC / cuve.
- le Volume de gaz résiduel serait pompé par la société CSC (prestataire de ANTARGAZ) et racheté à la Commune sur base du tarif de la dernière facture payée.

La société VITOGAZ a également été reçue et a fait une offre à savoir :

- Contrat de 5 ans avec un tarif unique de Fourniture et Livraison de Gaz Propane de 1 051.30 € HT soit 1 267.86 € TTC négocié avec l'Association des Maires Ruraux de France.
- Mise à disposition d'une Cuve (1 000 Kg ou 1 100 Kg enterrée) avec Manchon isolant / Détendeur fixe 1.5 Bar + Limiteur 1.75 Bar / Raccordement avec modification tuyauterie sur installation client.
- Contrat de 5 Ans.
- Caution de 380 € TTC par Citerne enterrée.
- Prise en charge intégrale des frais de terrassements (hors évacuation) liés à la pose de la cuve
- Aucun frais de Livraison des cuves
- Aucun frais de mise en place des citernes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de changer de Fournisseur pour Salle Communale

DECIDE de changer de Fournisseur pour Logement Communal Appartement N°1 (actuellement occupé par Infirmières en Partie Basse et Bibliothèque à l'étage)

DECIDE de changer de Fournisseur pour Logement Communal Appartement N°2 (actuellement loué)

DECIDE de changer de Fournisseur pour Logement Communal Appartement N°3 (actuellement loué)

DECIDE de changer de Fournisseur pour Logement Communal Appartement N°4 (actuellement loué)

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à accomplir toutes les démarches nécessaires à ses modifications de contrat.

POINT 3 : LIGNE DE TRESORERIE : CHOIX DE L'ETABLISSEMENT FINANCIER ET AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE FINANCEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Occasionnellement, par le biais d'une consultation, le Conseil Municipal de Metzeresche sollicite des établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Cette ligne a pour objet de pallier ponctuellement un éventuel besoin de trésorerie, notamment dans l'attente de rentrées de fonds liées à des cessions d'actifs, des ventes de terrains ou de biens immobiliers. Cette ligne est destinée à répondre à des besoins ponctuels et les sommes utilisées sont remboursées dès que la situation de trésorerie le permet.

Après consultation de quatre organismes bancaires, seule la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a présenté une proposition. Le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et La Banque Postale n'ont pas formulé de proposition.

Au regard de cette consultation, Madame la 2e Adjointe, Kimberley Paquin, propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et de l'autoriser à signer un contrat de financement pour une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 €.

Conditions financières de l'offre

- **Nature du financement** : Ligne de Trésorerie Interactive® (LTI®)
- **Montant** : 250 000 €
- **Durée** : un an maximum
- **Taux d'intérêt** : ESTER flooré + marge de 1 %
- **Base de calcul des intérêts** : exact/360
- **Tirages** : crédit d'office
- **Remboursements** : débit d'office
- **Paiement des intérêts** : chaque trimestre civil par débit d'office
- **Commission de non-utilisation** : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, avec une périodicité identique à celle des intérêts

- **Commission d'engagement** : néant
- **Commission de mouvement** : néant
- **Frais de dossier** : 300 €, prélevés une seule fois

Les demandes de tirage et de remboursement sont effectuées via l'espace internet sécurisé et dédié au Secteur Public, CE net SP.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 autorisant la signature d'un contrat de financement d'une ligne de trésorerie,

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € sur une durée d'un an maximum,

Considérant le besoin de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de pallier d'éventuels besoins ponctuels de trésorerie durant l'année 2026-2027,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe** et de souscrire, à compter du 1er septembre 2026, une Ligne de Trésorerie Interactive® d'un montant maximum de **250 000 €**, destinée à financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, selon les conditions suivantes :
 - Montant : 250 000 €
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt : ESTER flooré + marge de 1 %
 - Base de calcul : exact/360
 - Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
 - Tirages : crédit d'office
 - Remboursements : débit d'office
 - Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, avec une périodicité identique à celle des intérêts
 - Commission d'engagement : néant
 - Commission de mouvement : néant
 - Frais de dossier : 300 €, prélevés une seule fois
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** le contrat de financement de la Ligne de Trésorerie Interactive® avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de tirage et de remboursement des fonds**, dans les conditions prévues au contrat ;
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires** à la mise en place et au fonctionnement de cette ligne de trésorerie.

POINT 4 : ORIENTATION CHAUFFAGE-CLIMATISATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE.

Monsieur Munoz Jérôme, 3^{ème} adjoint au maire présente au conseillers municipaux les éléments suivants relatifs au dispositif de chauffage de l'école maternelle communale.

Le corps de chauffe de la chaudière assurant le chauffage de l'école maternelle a subi une avarie nécessitant une intervention rapide afin de garantir la continuité du chauffage des locaux accueillant de jeunes enfants ;

Lors de la dernière réunion de travail un devis de réparation dudit corps de chauffe a été signé à titre conservatoire : Devis DE26070052 d'un montant de 4 154 € HT soit 4 984.80 € TTC auprès de la société Celsius.

Cette réparation permettant d'assurer la continuité du service et de disposer du temps nécessaire pour étudier l'ensemble des solutions alternatives, sans placer la commune en situation d'urgence subie.

Dans ce contexte, il n'est pas opportun d'engager dans l'urgence un remplacement complet du système de chauffage, et qu'il convient au contraire de mettre à profit le délai ainsi dégagé par la réparation provisoire pour analyser l'ensemble des solutions techniques disponibles (remplacement à l'identique, chaudière à condensation, pompe à chaleur air/eau, raccordement à un réseau de chaleur, solution biomasse, etc.), en tenant compte de leurs coûts d'investissement et de fonctionnement respectifs, de leur impact environnemental, des aides et subventions mobilisables (notamment au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics) et des délais d'approvisionnement actuellement constatés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les orientations qui guideront cette réflexion avant tout engagement financier définitif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PREND ACTE de la signature du devis de réparation du corps de chauffe de la chaudière de l'école maternelle, permettant d'assurer la continuité du chauffage dans l'attente d'une décision définitive sur son remplacement.

DE SURSOIR, à ce stade, à tout engagement de remplacement complet du mode de chauffage de l'école maternelle, et de mettre à profit le délai dégagé par la réparation provisoire pour conduire une étude comparative des solutions techniques envisageables.

DE CHARGER M. Munoz, adjoint, de solliciter plusieurs devis afin de comparer les différentes solutions de chauffage envisageables au regard de leur coût global (investissement et fonctionnement), de leur performance énergétique et environnementale, ainsi que des aides financières mobilisables.

DE PREVOIR que les résultats de cette étude seront présentés au Conseil Municipal, qui se prononcera ultérieurement sur le choix définitif de la solution de chauffage à retenir et sur les modalités de son financement, les crédits correspondants étant, le cas échéant, inscrits au budget communal.

D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et solliciter toutes les subventions en lien avec ce dossier.

POINT 5 : RECRUTEMENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant la nécessité de réorganiser le fonctionnement et compléter l'équipe de la cantine/garderie pour la rentrée 2026/2027, à la suite du départ de plusieurs agents,

Considérant qu'il est nécessaire pour cela de recruter deux agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le recrutement direct de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027, allant du 31 août 2026 au 30 août 2027 de la manière suivante :
 - Un agent assurera les fonction d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 20.65/35ème annualisé ; (L.R)
 - Un agent assurera les fonction d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 14/ hebdomadaire 11.02/35ème annualisé ; (P.O)
- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027, allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 de la manière suivante :
 - Un agent assurera les fonction d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de services 16h/hebdomadaire soit 12.60/35ème annualisé ; (D.B)

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'animation ;

Il est rappelé au conseiller municipaux qu'une revue complète du tableau des effectifs sera proposée en conseil municipal courant 2027.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

POINT 6 : ACQUISITIONS FONCIERES POUR CREER LE LOTISSEMENT « LES RESIDENCES DU MOULIN » : PROPOSITION DE PRIX D'ACHAT DE FONCIER.

Mr le Maire indique aux conseillers municipaux, la volonté de la collectivité d'Aménager une zone à urbaniser appartenant à des propriétaires privés en rue du moulin et en rue des vergers. La collectivité identifiera ce lotissement « les résidences du Moulin » qui engendrera la création d'un budget annexe sous nomenclature M57, option d'assujettissement à la TVA en cas de revente des parcelles, acquisition foncière auprès de tiers et octroi d'une avance de trésorerie.

A ce stade, le Maire évoque les deux réunions qui se sont tenues en Mairie de Metzeresche courant juin et juillet avec l'ensemble des propriétaires ou leurs représentants. Les propriétaires privés ont proposé unanimement que la Commune de Metzeresche pilote cette opération de vente des terrains et qu'elle se charge d'y implanter un ou plusieurs résidences.

Etant précisé que la collectivité achètera les terrains référencés ci-dessous localisés en Zone Urbanisable UA du PLU validé le 12.11.2018, non viabilisé, au prix qui négocié avec les parties (ce prix d'achat pour la collectivité sera identique pour tous les propriétaires ou ayants-droits), un acte authentique sera rédigé par le Notaire Me GRANDIDIER-MAJERCSIK de Thionville. Ci-dessous, les références cadastrales des dits terrains qui représentent une superficie d'acquisition de 12.04 ares :

- Parcelle 67 et 68 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 2.13 ares et 1.91 ares appartenant aux Consorts Cridlig.
- Parcelle 69, 71 et 73 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 3.81 ares, 0.80 ares et 1.33 ares appartenant aux Consorts Faber – Secondé – Dellandrea.
- Parcelle 70 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 0.76 ares appartenant à Mme Maryse Bauer.
- Parcelle 72 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 1.30 ares appartenant à Mme Josette Koch.

-Etant précisé que la parcelle 74 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 2.83 ares appartient à la Commune de Metzeresche.

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante qu'il a sollicité les services de la DGFIP, qui valide la création d'un budget annexe au Budget principal 2026 pour cette opération qui s'intitulera : Lotissement « les résidences du Moulin ». Une délibération spécifique sera prise pour statuer la création de ce budget annexe.

La phase actuelle présentée aux Conseillers est de proposer un prix d'acquisition de ces parcelles, le Maire précise que les propriétaires demandent entre 12 000€ TTC et 13 000€ TTC are non viabilisé.

Au cours des échanges, la municipalité a rappelé le coût d'une viabilité (EU, EP, Electricité, Fibre, ...) d'une commercialisation, d'un cabinet d'étude pour les CU, PA, d'un géomètre pour l'arpentage des parcelles. Il est précisé que cette opération doit à minima permettre à la collectivité (assujettie à la TVA) de présenter un budget annexe en équilibre et plus positivement de dégager un excédent pour permettre un réinvestissement dans d'autres infrastructures ou structures communales nouvelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 8 voix Pour, 4 voix Abstention de :

- **VALIDER** ce projet de Lotissement « les résidences du Moulin », d'acquérir les parcelles ci-dessous qui représentent une superficie de 12.04 ares :
 - Parcelle 67 et 68 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 2.13 ares et 1.91 ares appartenant aux Consorts Cridlig.*
 - Parcelle 69, 71 et 73 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 3.81 ares, 0.80 ares et 1.33 ares appartenant aux Consorts Faber – Secondé – Dellandrea.*
 - Parcelle 70 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 0.76 ares appartenant à Mme Maryse Bauer.*
 - Parcelle 72 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 1.30 ares appartenant à Mme Josette Koch.*
- **PROPOSER** un prix d'acquisition de 11 000€/are à l'ensemble des propriétaires ou ayants-droits identifiés ci-dessus.
- **VALIDER** que le montant total de cette opération s'élève à 132 440€ TTC (Hors Frais de Notaire).
- **VALIDER** la Création d'un budget annexe au budget principal 2026 d'une opération dédiée qui s'intitulera : Lotissement « les résidences du Moulin ».
- **VALIDER** Le choix de réaliser l'acte authentique par le Notaire Me GRANDIDIER-MAJERCSIK de Thionville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6BIS : LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL 2026 – OPERATION : LOTISSEMENT « LES RESIDENCES DU MOULIN ».

En référence à la délibération 6 de la séance du jour intitulée : ACQUISITIONS FONCIERES MOULIN-VERGERS : PROPOSITION DE PRIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2221-1, L. 2221-4 et L. 2221-11 relatifs aux régies et aux budgets annexes ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment son article 256 B et les articles 201 H à 201 K de l'annexe II, relatifs à l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) des opérations d'aménagement et de lotissement des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel fixant le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la direction de l'Immobilier de l'État (DIE) en date du [Date de l'avis des Domaines] concernant la valeur vénale des parcelles à acquérir ;

Considérant le projet municipal d'aménagement du « Lotissement les résidences du moulin » destiné à favoriser l'accès à la propriété et à dynamiser l'offre de logements sur le territoire de la commune de Metzeresche ;

Considérant que cette opération d'aménagement foncier consiste en l'achat de terrains bruts, leur viabilisation, puis la revente des lots aménagés à des tiers, conférant ainsi à l'opération un caractère commercial et économique (Service Public Industriel et Commercial) ;

Considérant que la collectivité achète les terrains référencés ci-dessous localisés en Zone Urbanisable UA du PLU validé le 12.11.2018, non viabilisé, au prix qui négocié avec les parties (ce prix d'achat pour la collectivité sera identique pour tous les propriétaires ou ayants-droits), un acte authentique sera rédigé par le Notaire Me GRANDIDIER-MAJERCSIK de Thionville. Ci-dessous, les références cadastrales des dits terrains qui représentent une superficie d'acquisition de 12.04 ares :

- Parcelle 67 et 68 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 2.13 ares et 1.91 ares appartenant aux Consorts Cridlig.
- Parcelle 69, 71 et 73 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 3.81 ares, 0.80 ares et 1.33 ares appartenant aux Consorts Faber – Secondé – Dellandrea.
- Parcelle 70 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 0.76 ares appartenant à Mme Maryse Bauer.
- Parcelle 72 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 1.30 ares appartenant à Mme Josette Koch.

Considérant qu'afin de garantir une parfaite transparence financière, de suivre précisément le coût de revient réel de cette opération et de ne pas impacter l'équilibre budgétaire de la commune, il est juridiquement obligatoire d'isoler l'ensemble des dépenses et des recettes au sein d'un budget annexe dédié ;

Considérant que l'assujettissement volontaire et global à la TVA de ce budget annexe permettra à la commune de récupérer intégralement la TVA ayant grevé les dépenses d'études, les actes notariés, les acquisitions foncières et les futurs travaux de viabilisation (TVA déductible) ;

La municipalité rappelle le coût d'une viabilité des terrains non constructible et l'aménagement (EU, EP, Electricité, Fibre, ...), d'une commercialisation, d'un cabinet d'étude pour les CU, PA, d'un géomètre pour l'arpentage des parcelles. Il est précisé que cette opération doit à minima permettre à la collectivité (assujettie à la TVA) de présenter un budget annexe en équilibre et, plus positivement de dégager un excédent pour permettre un réinvestissement dans d'autres infrastructures ou structures communales nouvelles.

Considérant que le budget annexe ne dispose d'aucune ressource propre au démarrage de l'opération, il convient que le budget principal lui consente une avance de trésorerie remboursable sans intérêt pour financer les premiers actes notariés, les études de géomètre et l'achat des terrains ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Création du Budget Annexe

-Décide la création, sous la nomenclature comptable M57, d'un budget annexe individualisé, sans personnalité morale, intitulé « Lotissement les résidences du moulin », afin d'assurer l'isolation financière complète de l'opération.

ARTICLE 2 : Option pour l'assujettissement à la TVA

- Décide d'opter pour l'assujettissement global et définitif à la TVA de l'ensemble des opérations du budget annexe « Lotissement les résidences du moulin » (acquisitions, travaux de viabilisation et revente des lots), conformément aux dispositions de l'article 256 B du Code général des impôts.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette option au Service des Impôts des Entreprises (SIE).

ARTICLE 3 : Acquisition du Foncier auprès de tiers

- Autorise l'acquisition, auprès de tiers propriétaires privés, des parcelles cadastrées :
 - Parcelle 67 et 68 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 2.13 ares et 1.91 ares appartenant aux Consorts Cridlig.
 - Parcelle 69, 71 et 73 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 3.81 ares, 0.80 ares et 1.33 ares appartenant aux Consorts Faber – Secondé – Dellandrea.
 - Parcelle 70 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 0.76 ares appartenant à Mme Maryse Bauer.
 - Parcelle 72 en section 3 au lieu-dit « Scholtusgarten » d'une superficie de 1.30 ares appartenant à Mme Josette Koch.
- d'une superficie globale de 1204 m², au prix principal de 132 440€ TTC (hors frais d'acte), conformément à l'avis de la direction de l'Immobilier de l'État.
- Dit que cette dépense et les frais notariés associés seront imputés directement sur le budget annexe nouvellement créé.

ARTICLE 4 : Octroi d'une avance de trésorerie

- Autorise le budget principal de la commune à consentir au budget annexe « Lotissement les résidences du Moulin » une avance de trésorerie remboursable d'un montant maximal de 80 000€ de l'avance. Cette avance sera comptabilisée au compte d'investissement 2762 du budget principal et au compte 1681 du budget annexe. Elle ne portera pas intérêt et sera intégralement remboursée au budget principal de manière prioritaire dès l'encaissement des premières recettes de ventes des lots.

ARTICLE 5 : Vote des budgets et exécution

- Dit que le budget primitif initial de ce budget annexe sera soumis au vote de l'assemblée délibérante dans les délais légaux.
- Habilite Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes authentiques d'achat, les marchés de travaux, les conventions d'avance, les pièces comptables et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 : POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE : PRISE DE DECISION ET OCTROI D'UNE REMUNERATION A M. N FISCHER- CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L..2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil-Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Stéphane VAN-LANDSCHOOT, Mme Kimberley PAQUIN, Mr Jérôme MUNOZ,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Jean LARCHE et Mr Michael LAURENT,

Vu l'arrête municipal 12-2026 du 01/08/2026 portant délégation à M. FISCHER Nicolas

Vu l'arrêté municipal 14-2026 du 13/08/2026 Portant retrait des délégation à M. LAURENT Michael

Considérant que le retrait des délégations entraine le retrait de l'indemnité afférente.

Considérant que l'enveloppe permet de valoriser l'implication de M. FISCHER dans l'accomplissement de ses délégations.

DECIDE

D'attribuer à M. FISCHER Nicolas une indemnité d'un montant de 6% de l'indice brut terminale de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1/9/2026.

De valider le tableau d'attribution des indemnités ci-dessous

Les crédits correspondants étaient déjà prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Nom, prénom	Taux appliqués	Montant mensuel brut
Maire	M. WAX Hervé	40,3	1 656,54 €
1er Adjoint	M. VAN- LANDSCHOOT Stéphane	13.86	569.72 €
2ème Adjoint	Mme PAQUIN Kimberley	13.86	569.72 €
3ème Adjoint	M. MUNOZ Jérôme	13.86	569.72 €
Conseiller Municipal	M. LARCHE Jean	6	246.63€
Conseiller Municipal	M. FISCHER Nicolas	6	246.63€

Le montant global mensuel brut des indemnités étant identique à l'existant les crédits correspondants sont déjà prévus et inscrits au budget.

POINT 8 : MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DU LOCAL N°6 AU 17 RUE DES ROSES

Vu la délibération point 12 du conseil municipal du 22/7/2026, Le Maire propose aux conseillers de revoir la ventilation du loyer et des charges. En précisant, que le loyer du local 6 du 17 rue des roses loué à Mme Hieulle, orthophoniste, sera à 300€ / mois et 5€/mois de charges. Soit un total de 305€/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'abaissement du tarif du loyer mensuel à 300€ par mois et des charges à 5€ par mois
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le bail et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 9 : CREATION D'UN ADRESSAGE ADMINISTRATIF DU CIMETIERE COMMUNAL AU 5 ROUTE DE KEDANGE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés aux pompes funèbres et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement l'adresse du cimetière communal et de procéder à la numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons ou édifices et autres emplacements est exécuté par arrêté du maire ».

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente le numérotage du cimetière communal de Metzeresche situé route de Kédange propose la numérotation suivante :

- **Cimetière Communal : 5 route de Kédange.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **DE PROCEDER** au numérotage du Cimetière Communal au 5 route de Kédange comme détaillé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10 : DISPOSITIF DE PRIME RAFRAICHISSEMENT SOUS COUVERT D'EDF : JEPASSEALELECTRIQUE.FR : CHOIX DU PRESTATAIRE ET SOLLICITATION DE LA PRIME RAFRAICHISSEMENT A EDF.

Mme Claire Kopp Roussy, Conseillère Municipale, expose au conseil municipal :

Que la commune a connu, au cours de l'été 2026, cinq épisodes de canicule successifs, exposant notamment les enfants scolarisés dans les écoles communales à des conditions de forte chaleur ;

Que face à ce constat, la municipalité a engagé une réflexion sur l'acquisition de matériel de rafraîchissement destiné à équiper les bâtiments communaux, en particulier les écoles ;

Que deux dispositifs d'aide financière ont été identifiés dans ce cadre :

Dispositif	Objet / matériel éligible	Échéance
Prime EDF	Climatiseurs et ventilateurs — remboursement plafonné à 400 € par appareil, dans la limite de 10 appareils par bénéficiaire	Commande à passer avant le 30 septembre 2026

Éco-Rénov	Installation d'une climatisation fixe dans les bâtiments communaux	Dépôt du dossier possible jusqu'à l'été 2027
-----------	--	--

Que, dans la perspective d'une climatisation mobile des écoles, la commune a sollicité des devis auprès de huit entreprises spécialisées : CDO, Mequisa, Clim +, UCLA, Clima Therm, Pro Clim, Boffo et Sonepar ;

Que l'ensemble de ces entreprises a fait savoir que leurs commandes fonctionnent selon un système en N-1, de sorte que les climatiseurs vendus cette année ont été commandés l'année dernière, leurs stocks étant épuisés, aucun matériel ne sera plus disponible avant l'année prochaine ;

Qu'il n'est en conséquence matériellement pas possible d'équiper les écoles communales en climatiseurs mobiles avant la fin de la période estivale 2026 ;

Que la prime EDF susmentionnée est toutefois également mobilisable pour l'acquisition de ventilateurs, matériel dont la commande et la livraison peuvent intervenir à court terme ;

Qu'un devis a été sollicité auprès de l'enseigne Leroy Merlin pour l'acquisition de ventilateurs destinés à équiper les écoles communales, disponible dès la rentrée scolaire de septembre 2026-2027, dans l'attente de l'installation d'une climatisation fixe ;

Considérant :

- l'urgence liée à la protection de la santé des enfants scolarisés dans un contexte d'épisodes de canicule répétés ;
- L'intérêt de mobiliser la prime EDF avant son échéance, fixée au 30 septembre 2026 ;
- La nécessité d'engager, en parallèle, la constitution du dossier Éco-Rénov afin de doter les écoles communales d'une climatisation fixe pour l'été 2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER par 10 voix Pour, 1 voix Contre, 1 Abstention d'acquérir des ventilateurs destinés à équiper les écoles communales, conformément au devis établi par l'enseigne Leroy Merlin, pour un montant de 2160€ TTC disponible dès la rentrée scolaire de septembre 2026-2027 ;

D'AUTORISER à l'unanimité, M. le Maire à solliciter auprès d'EDF le bénéfice de la prime pour le remboursement de cette acquisition, dans la limite de 400 € par appareil et de 10 appareils de climatiseurs pour les écoles communales, la commande devant être passée avant le 30 septembre 2026 ;

D'AUTORISER à l'unanimité, M. le Maire à engager la constitution du dossier de demande d'aide au titre du dispositif Éco-Rénov, en vue de l'installation d'une climatisation fixe dans les écoles communales, avant l'échéance de l'été 2027 ;

D'AUTORISER à l'unanimité, M. le Maire à poursuivre les échanges avec les entreprises CDO, Mequisa, Clim Plus, UCLA, Clima Therm, Pro Clim, Boffo et Sonepar en vue de la commande, dès que possible, d'une climatisation fixe pour les écoles communales ;

DIT que les crédits nécessaires sont mobilisables sur le budget communal 2026 ;

D'AUTORISER à l'unanimité, M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération, notamment les devis, bons de commande et dossiers de demande de subvention.

POINT 11 : CORRECTION DELIBERATION POINT 7 DU CM DU 22-07-2026-RECTIFICATION DES DATES DE RECRUTEMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, 1° permettant aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu la délibération point 7 du 22 juillet 2026 portant recrutement de quatre agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que, par délibération point 7 en date du 22 juillet 2026, le Conseil municipal a autorisé le recrutement de quatre agents contractuels afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les dates de recrutement mentionnées dans ladite délibération ;

Considérant qu'il convient, afin de mettre la délibération en conformité avec les dates réelles de recrutement prévues, de procéder à la rectification de ces dates ;

Considérant que cette rectification ne modifie ni le nombre d'agents concernés, ni la nature des emplois, ni le motif de recrutement, ni les conditions de rémunération fixées dans la délibération initiale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De rectifier** la date de recrutement des quatre agents au **31/08/2026**.
- **De maintenir** les autres dispositions de la délibération point 7 du 22/07/2026
- **D'autoriser** M. Le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à établir et signer les contrats correspondants.

POINT 12 : MISE A JOUR DES HORAIRES D'ACCUEIL DES « MERCREDIS LOISIRS » ET TARIFICATION

- Vu le code général des collectivités,
- Vu la délibération de création du service périscolaire du 29 juillet 2015
- Vu l'avis favorable de la PMI du 16/07/2020 à la création d'une structure périscolaire,
- Vu la délibération Point 8 du conseil municipal du 8 décembre 2025

Considérant la demande récurrente des parents concernant l'allongement du temps d'accueil des « Mercredis Loisirs »

M. Munoz Jérôme, 3ème adjoint au maire en charge des écoles et du périscolaire informe le conseil municipal de la nécessité d'étendre les horaires d'accueil des « Mercredis Loisirs » et expose aux membres du conseil son projet et une proposition d'avenant au règlement déjà en place.



« MERCREDIS LOISIRS »

AVENANT AU REGLEMENT

Applicable au 01/09/2026

ARTICLE 1 — OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions des articles 4, 6 et 7 du règlement des « Mercredis Loisirs ».

Les autres dispositions du règlement initial demeurent inchangées.

ARTICLE 2 — MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 : TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

L'article 4 du règlement initial est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 4 : TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le service fonctionne les mercredis de 7h00 à 17h00.

Deux temps d'accueil sont proposés :

- De 7h00 à 12h15, sans repas : 10 € — Aucun départ ne pourra être effectué avant 11h45.
- De 7h00 à 17h00, avec repas : 15 € — Aucun départ ne pourra être effectué avant 16h30.

Le tarif applicable est déterminé en fonction de la formule d'accueil choisie lors de la réservation.

ARTICLE 3 — MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 : RETARDS ET FACTURATION

L'article 6 du règlement initial est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 6 : SANCTIONS — RETARDS — IMPAYÉS — PRÉSENCE NON PRÉVUE

1. Retards

Le matin, aucun enfant ne pourra être accueilli après 8h00.

L'accueil des « Mercredis Loisirs » ferme ses portes à 17h00. Tous les enfants devront avoir quitté l'enceinte de l'établissement au plus tard à cet horaire.

Les enfants accueillis sur la plage horaire 7h00 – 12h15 devront impérativement avoir quitté l'établissement au plus tard à 12h15.

Retard des parents ou des représentants autorisés pour récupérer le ou les enfants :

En cas de **premier retard** : un rappel écrit des dispositions du règlement sera adressé à la famille.
À partir du **deuxième retard** : une pénalité de **15 € par enfant** sera appliquée pour chaque nouveau retard constaté.

Est considéré comme un retard **tout dépassement de l'horaire de fin de la plage horaire réservée**, quelle qu'en soit la durée. Les responsables légaux sont tenus de respecter strictement les horaires indiqués lors de la réservation.

Une vigilance particulière est demandée pour les enfants inscrits uniquement sur le temps d'accueil du matin. À l'issue de cette plage horaire, les autres enfants sont pris en charge dans le cadre du temps de restauration. Tout retard dans la récupération d'un enfant inscrit uniquement le matin entraîne des difficultés d'organisation et de prise en charge pour le service.

Les responsables légaux sont donc tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter les horaires de départ prévus lors de la réservation.

ARTICLE 4 — MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

L'article 7 du règlement initial est modifié comme suit :

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. Restauration

Le repas du midi est livré par le **prestataire de restauration de la Commune**.

Pour les enfants accueillis le matin avant **7h30**, il est possible de prendre le petit-déjeuner sur place. Celui-ci doit être **fourni par les parents**.

Les enfants peuvent apporter une petite bouteille d'eau ou une gourde.

Pour les enfants accueillis à la journée, le **goûter est fourni par les parents**.

ARTICLE 5 — MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions du règlement initial qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent **Inchangées et continuent de produire leurs effets**.

Le présent avenant fait partie intégrante du règlement des « Mercredis Loisirs ».

ARTICLE 6 — ACCEPTATION DE L'AVENANT

L'inscription de l'enfant au service des « Mercredis Loisirs » vaut **acceptation pleine et entière du présent avenant** et de l'ensemble des dispositions qu'il contient. Le responsable légal reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter les termes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'**unanimité** :

- De valider l'extension des horaires d'accueil des « Mercredis Loisirs » selon les modalités exposées dans l'avenant,
- De valider l'avenant, et les tarifs associés,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POINT 13 : MISE A JOUR DE LA TARIFICATION PERISCOLAIRE DESTINE AUX AGENTS DE LA COMMUNE – EXTENSION DES HORAIRES D'ACCUEIL DES » MERCREDIS LOISIRS »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la collectivité en matière d'organisation et de gestion des services périscolaires,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir ses agents dans la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale,

Considérant qu'il est possible d'instaurer un tarif spécifique applicable aux agents de la collectivité pour l'accès au service périscolaire de leurs enfants,

Considérant que ce tarif doit respecter le principe d'égalité de traitement des usagers et reposer sur une situation objectivement distincte,

Considérant la modification du temps d'accueil des « Mercredis Loisirs » proposé au point 12 de ce même conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'instaurer** un tarif agent comme suit à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 :
 - Mercredi Matin sans repas : 5€
 - Mercredi journée avec repas : 8€
- **D'autoriser** M. Le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

POINT 14 : CCAM - RECUPERATION DES COURBES DE CHARGES COMMUNALES DES ERP DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.

M. Le Maire expose les faits suivants :

Par mail du 14 Août 2026, la CCAM propose dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique et du développement des énergies renouvelables d'étudier la mise en place de boucles d'autoconsommation collective photovoltaïque.

Le projet final consistera à partager localement l'électricité produite par des installations solaires (mises en place sur les bâtiments communaux et le patrimoine communautaire) entre les communes.

Ce dispositif permettrait de consommer une énergie locale, décarbonée, et de mieux maîtriser à terme les coûts d'électricité.

Afin de dimensionner au mieux ces boucles, MANERGY (Sté en charge de l'étude) doit analyser les profils de consommation électrique de vos bâtiments sur une année entière.

Pour leur permettre de collecter ces informations directement et de manière sécurisée auprès du gestionnaire de réseau (Enedis), la CCAM nous demande leur fournir les numéros de points de livraison (PRM).

La collectivité a identifié la liste des ERP ci-dessous pour intégration dans l'étude pilotée par la CCAM.

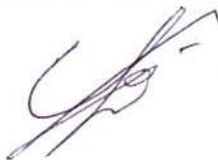
Dénomination sociale	Nom du site	Adresse du site
Commune de Metzeresche	Ecole Charles Marchetti - Primaire	3 passage de l'école
Commune de Metzeresche	Ecole Charles Marchetti - Maternelle	30 rue des lilas
Commune de Metzeresche	Salle Communale	2 route de Kédange
Commune de Metzeresche	Mairie et Garderie	3 rue de la fontaine
Commune de Metzeresche	Lavoir Communal	33 rue de la fontaine

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la transmission des données détaillées et demandées par la société MANERGY par intermédiaire de la CCAM.
- **D'AUTORISER** M. Le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Monsieur Jean LARCHE



Le Maire,
M. Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

POINT 2 : CHANGEMENT DES FOURNISSEURS GAZ – REVUE DES CONTRATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE OCTROYEE AU MAIRE.

POINT 3 : LIGNE DE TRESORERIE : CHOIX DE L'ETABLISSEMENT FINANCIER ET AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE FINANCEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

POINT 4 : ORIENTATION CHAUFFAGE-CLIMATISATION DE L'ECOLE MATERNELLE.

POINT 5 : RECRUTEMENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

POINT 6 : ACQUISITIONS FONCIERES POUR CREER LE LOTISSEMENT « LES RESIDENCES DU MOULIN » : PROPOSITION DE PRIX D'ACHAT DE FONCIER.

POINT 6BIS : LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL 2026 – OPERATION : LOTISSEMENT « LES RESIDENCES DU MOULIN ».

POINT 7 : POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE : PRISE DE DECISION ET OCTROI D'UNE REMUNERATION A M. N FISCHER- CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE.

POINT 8 : MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DU LOCAL N°6 AU 17 RUE DES ROSES.

POINT 9 : CREATION D'UN ADRESSAGE ADMINISTRATIF DU CIMETIERE COMMUNAL AU 5 ROUTE DE KEDANGE.

POINT 10 : DISPOSITIF DE PRIME RAFRAICHISSEMENT SOUS COUVERT D'EDF : JEPASSEALELECTRIQUE.FR : CHOIX DU PRESTATAIRE ET SOLLICITATION DE LA PRIME RAFRAICHISSEMENT A EDF.

POINT 11 : CORRECTION DELIBERATION POINT 7 DU CM DU 22-07-2026-RECTIFICATION DES DATES DE RECRUTEMENT.

POINT 12 : MISE A JOUR DES HORAIRES D'ACCUEIL DES « MERCREDIS LOISIRS » ET TARIFICATION.

POINT 13 : MISE A JOUR DE LA TARIFICATION PERISCOLAIRE DESTINE AUX AGENTS DE LA COMMUNE – EXTENSION DES HORAIRES D'ACCUEIL DES « MERCREDIS LOISIRS ».

POINT 14 : CCAM – RECUPERATION DES COURBES DE CHARGES COMMUNALES DES ERP DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE TRANSITION ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.

DIVERS